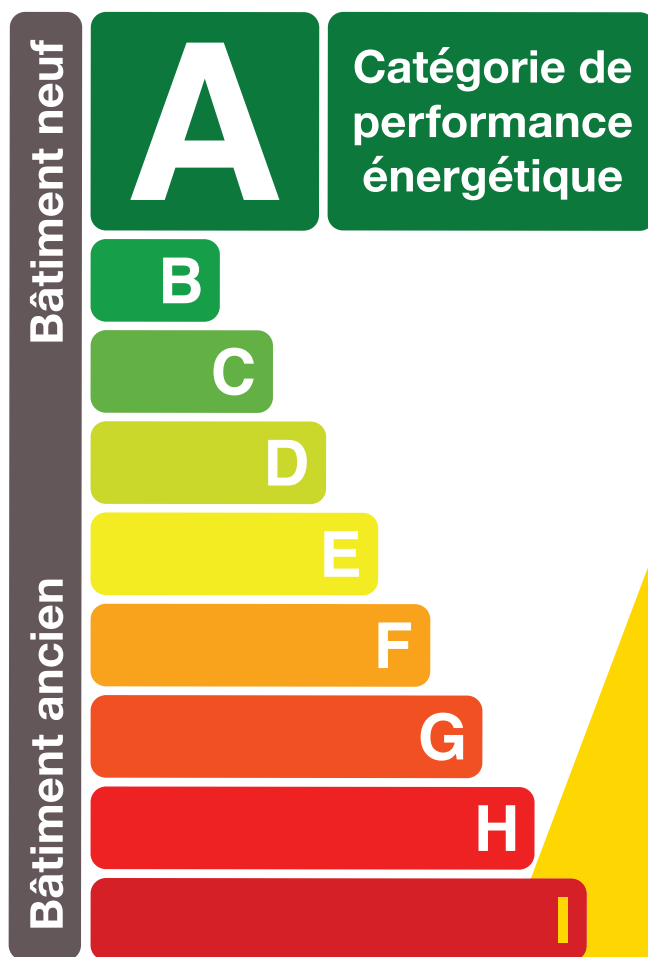




myenergy
Luxembourg

Passeport énergétique

Bâtiments d'habitation



Hotline
8002 11 90



myenergy.lu

Qu'est-ce que le passeport énergétique ?

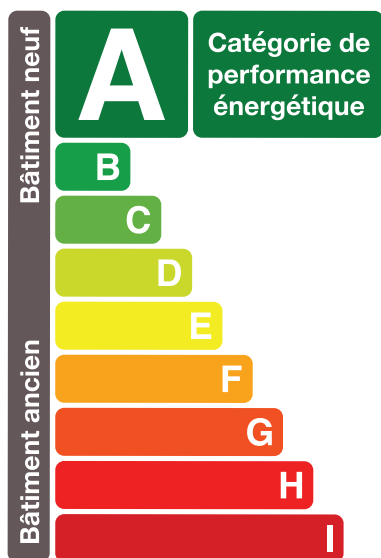
Le passeport énergétique est le **label de qualité** qui définit la performance énergétique d'un bâtiment d'habitation. Le certificat informe sur l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation et permet ainsi de faire une comparaison avec d'autres bâtiments d'habitation. Ainsi, même sans connaissances techniques, le consommateur peut évaluer la qualité énergétique d'un bâtiment d'habitation.

Le passeport énergétique est une **obligation réglementaire**, par conséquent **aucune subvention n'est accordée pour son établissement**.

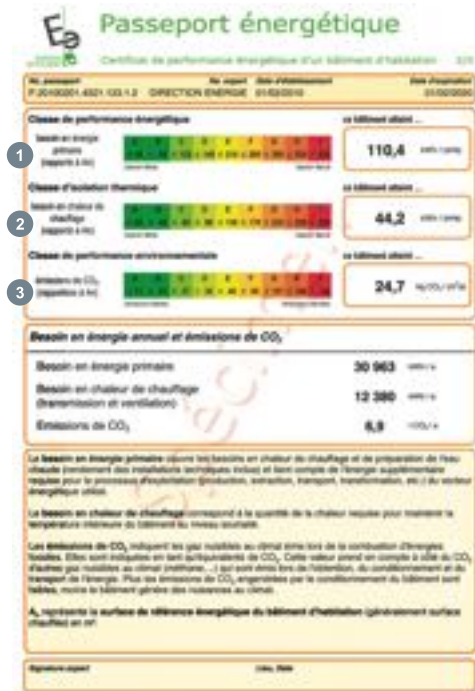
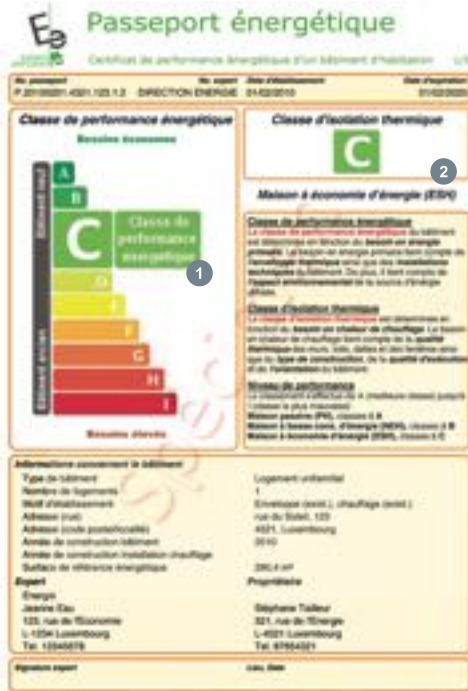
L'établissement du certificat de performance énergétique s'effectue selon des règles précises définies par le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation. Il est **valable pendant 10 ans** à partir du jour de son établissement. L'établissement d'un passeport énergétique et les résultats de ce dernier n'entraînent aucune obligation directe de rénovation énergétique.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, il est **obligatoire d'afficher la classe de performance énergétique** (besoin en énergie primaire) et **la classe d'isolation thermique** (besoin en chaleur) dans **les annonces de ventes et de locations** de bâtiments d'habitation.

Un bâtiment d'habitation se définit par une surface de référence énergétique utilisée à raison d'au moins 90 % de cette surface à des fins d'habitation. Tout autre bâtiment tombe sous la réglementation des bâtiments fonctionnels, pour lesquels il existe également une approche de certificat de performance énergétique.



Quelles informations pouvez-vous trouver sur votre passeport énergétique ?



- 1 La **classe de performance énergétique** est déterminée en fonction du besoin en énergie primaire. Elle se définit par rapport au besoin en chaleur, aux installations techniques et au combustible utilisé pour les besoins thermiques du bâtiment d'habitation.
- 2 La **classe d'isolation thermique** est déterminée en fonction du besoin en chaleur et se définit par la qualité de l'isolation thermique du bâtiment et la présence ou non d'équipements de ventilation avec récupération thermique.
- 3 La **classe de performance environnementale** dépend des émissions de CO₂, qui dépendent à leur tour du besoin en énergie primaire.

Le passeport énergétique est toujours établi pour un bâtiment d'habitation dans son ensemble et se compose d'au moins cinq pages. Le règlement prévoit l'obligation de fournir le calcul de la performance énergétique ainsi que les éléments du calcul sous format électronique sur demande du propriétaire, respectivement du syndicat des copropriétaires.

Dans quels cas a-t-on besoin d'un passeport énergétique ?

Nouvelle construction: tout bâtiment qui est soumis à une demande d'autorisation de bâtir. ¹	✓
Extension d'un bâtiment existant	✓
Modification d'un bâtiment existant (autorisation de bâtir exigée), si la surface de l'élément modifié de l'enveloppe thermique dépasse de 10 % la surface du même élément existant (murs, fenêtres, toiture...) et si la modification a un impact sur le comportement énergétique du bâtiment. ²	✓
Transformations substantielles d'un bâtiment existant (sans autorisation de bâtir), si la surface de l'élément transformé de l'enveloppe thermique dépasse de 10 % la surface du même élément existant (murs, fenêtres, toiture...) et si la transformation a un impact sur le comportement énergétique du bâtiment. ²	✓
Changement de propriétaire ou de locataire	✓
Démolition: vente d'un bâtiment qui sera démoli après l'achat, si le bâtiment dispose d'une installation de chauffage, de murs extérieurs et d'un toit.	✓
Démolition: vente d'une ruine ou d'un bâtiment qui n'a pas d'installation de chauffage et qui sera démoli après l'achat.	✗
Modification d'installations techniques, si les modifications de ces installations techniques dépassent 1.500€ (pour une maison unifamiliale) ou 3.000€ (pour une maison plurifamiliale).	✓
Succession ou donation	✗

Remarques :

1 Une étude de faisabilité concernant l'utilisation des énergies renouvelables est à annexer à la demande de permis de construire.

2 Établissement d'un certificat de performance énergétique pour la nouvelle situation projetée.

Quels facteurs influencent les classes énergétiques ?

A = Impact sur la classe de performance énergétique*	A	B
B = Impact sur la classe d'isolation thermique		
La surface de référence énergétique (en principe la surface chauffée)	✓	✓
L'orientation et l'exposition du bâtiment d'habitation	✓	✓
La compacité du bâtiment	✓	✓
L'enveloppe thermique avec les qualités de l'isolation thermique	✓	✓
L'étanchéité à l'air du bâtiment	✓	✓
La ventilation	✓	✓
Les installations techniques et les combustibles utilisés (chauffage et eau chaude)	✓	✗
L'utilisation d'énergies renouvelables	✓	✗
Prise en compte d'électricité photovoltaïque	✓	✗

*idem pour la classe d'émissions de CO₂.

Qui paie le passeport énergétique ?

Nouvelle construction	Le maître d'ouvrage, respectivement le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires
Extension ou modification	Le propriétaire, respectivement le syndicat des copropriétaires
Changement de propriétaire	L'ancien propriétaire, respectivement l'ancien syndicat des copropriétaires
Changement de locataire	Le propriétaire, respectivement le syndicat des copropriétaires
Copropriété dans un bâtiment plurifamilial	Chaque copropriétaire est tenu par le règlement de payer une quote-part pour l'établissement du passeport énergétique de la résidence

Les prix suivants servent uniquement d'indication :

- Maison unifamiliale : 500–1.300 €
- Bâtiment plurifamilial : 100–400 € par unité d'habitation, en fonction de la taille de la résidence.

Qui peut établir un passeport énergétique?

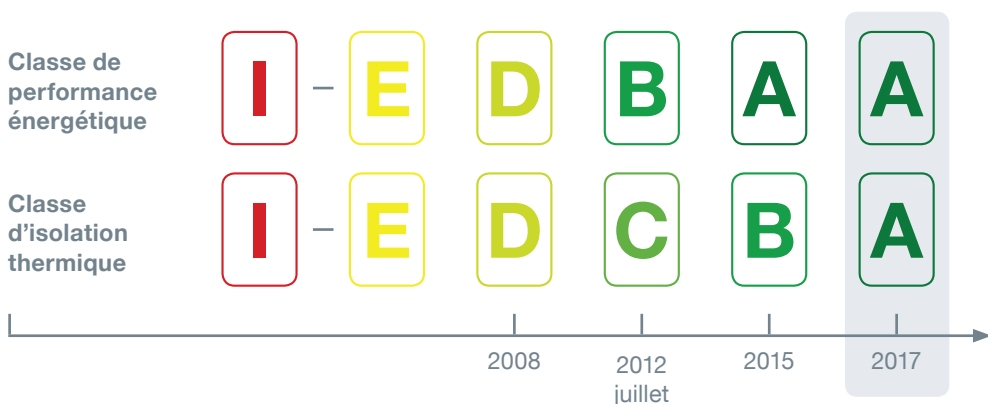
Les architectes et ingénieurs-conseils, dont la profession est définie par la loi du 13 décembre 1989 portant sur l'organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, ainsi que tous les experts agréés par le Ministère de l'Économie peuvent établir des passeports énergétiques. Vous trouverez une liste exhaustive des architectes, ingénieurs-conseils et experts reconnus sur www.guichet.lu.

La liste des conseillers **myenergy certified** comprend une sélection d'experts compétents certifiés par ailleurs par myenergy. Trouvez votre prestataire audité par myenergy sur www.myenergy.lu, dans la section « particuliers ».



L'évolution des exigences énergétiques pour les nouvelles constructions

Depuis le 1^{er} janvier 2017, chaque nouvelle construction d'un bâtiment d'habitation au Luxembourg doit correspondre à un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle (NZEB = Nearly Zero Energy Building). En règle générale, le NZEB correspond aux classes énergétiques AAA. Cependant, certaines conditions relatives au lieu de construction peuvent entraîner des variations quant à ces classes énergétiques.



Le simulateur passeport énergétique myenergy - testez l'efficacité énergétique de votre habitation

Notre simulateur vous permet d'évaluer la performance énergétique de votre bâtiment d'habitation. Profitez de l'occasion et faites le test! Rendez-vous sur www.myenergy.lu.

Cet outil permet également de simuler l'évolution de la performance énergétique de votre bâtiment dans le cas d'une rénovation énergétique et vous informe sur les aides étatiques disponibles afin d'entreprendre cette rénovation.

(Veuillez noter que les résultats obtenus ne constituent pas un passeport énergétique officiel. Des différences entre les résultats obtenus par le simulateur et ceux du passeport énergétique officiel sont possibles).



Faites-vous conseiller!

Prenez rendez-vous dès à présent pour un conseil de base en énergie personnalisé via notre hotline gratuite au 8002 11 90 ou www.myenergy.lu. Un conseiller myenergy se déplacera chez vous ou dans l'infopoint myenergy proche de vous.

Vous recevrez de précieuses informations en matière d'efficacité énergétique de votre logement, d'énergies renouvelables, de construction et de rénovation énergétique, de matériaux durables ainsi que sur les subventions auxquelles vous pouvez prétendre et sur votre comportement énergétique.

Ce service est financé par myenergy et votre commune.



myenergy.lu

Partenaire pour une transition énergétique durable

myenergy est la structure nationale pour la promotion d'une transition énergétique durable. Soutenue par l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représentée par le Ministère de l'Économie, le Ministère du Développement durable ainsi que le Ministère du Logement, notre mission est d'être le partenaire et le facilitateur public de référence pour mobiliser et accompagner la société luxembourgeoise vers une utilisation rationnelle et durable de l'énergie.

Dans cette optique, nos activités ciblent la réduction de la consommation énergétique, la promotion des énergies renouvelables ainsi que la construction et l'habitat durable, tout en contribuant à un développement économique national. myenergy intervient comme partenaire de tous les consommateurs d'énergie pour les accompagner dans leurs efforts pour une utilisation rationnelle et durable de l'énergie. myenergy agit également en tant que facilitateur pour les secteurs concernés par les aspects de l'énergie, afin de contribuer à des solutions adaptées toujours en lien avec une utilisation énergétique plus rationnelle et durable. Finalement, au travers de l'analyse des comportements des différents groupes de consommateurs et acteurs en matière énergétique, myenergy entend valoriser ces résultats pour soutenir les politiques nationales des secteurs concernés.

Plus d'informations :



Hotline

8002 11 90

[myenergy.lu](https://www.myenergy.lu)

My Energy G.I.E.

28, rue Michel Rodange
L-2430 Luxembourg

T +352 40 66 58

F +352 40 66 58-2

R.C.S. Luxembourg C84

info@myenergy.lu